

Les dix commandements du bon voisinage

- 1 Ne pas faire de bruits qui pourraient gêner nos voisins.
- 2 Laisser la cage d'escalier propre et ne pas laisser d'objets sur le palier ou dans les couloirs.
- 3 Ne pas étendre de linge et ne pas secouer de tapis par les fenêtres et balcons extérieurs.
- 4 Maintenir les appartements propres pour éviter l'apparition de mauvaises odeurs ou d'insectes.
- 5 Installer des antennes paraboliques et des appareils de climatisation sur les terrasses ou le toit avec l'autorisation de l'assemblée des co-proprétaires.
- 6 Mettre les ordures ménagères dans des sachets en plastique, dans les containers correspondants (papier et carton, dans le bleu; verre dans le vert; plastique et conserves dans le jaune; restes organiques, dans le marron; le reste dans le gris).
- 7 Pour se débarrasser de meubles ou d'encombrants, appeler le numéro de téléphone gratuit 900 720 648 où l'on vous indiquera ce qu'il faut faire. Ne jamais les laisser directement dans la rue.
- 8 Les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections faites par leur animal dans la rue.
- 9 Il est interdit de consommer de boissons alcooliques, cracher, uriner, ... dans la rue.
- 10 Il faut prendre soin des rues, des places et conserver la ville propre et accessible. Notre ville est notre maison à tous.

Tout dépend de vous.



Lorsque l'on vit en communauté il est important de connaître l'environnement où nous habitons, d'être bien informés concernant les services de la ville, mais aussi de connaître les normes qui rendent possible une bonne entente.

Lorsqu'on habite dans un immeuble, il faut partager des espaces communs (la cage d'escalier, les paliers, la cours, le toit, etc) que les voisins doivent obligatoirement conserver en bon état.

Lorsque l'on loue ou l'on achète un appartement

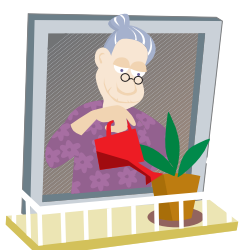
Il est important de se présenter au/à la président(e) des co-proprétaires et aux voisins de l'immeuble pour s'informer sur les normes internes de la co-propriété et le montant à payer pour l'entretien des zones communes (frais d'électricité, nettoyage, réparations, etc.).

Il est obligatoire de participer à l'entretien et au **nettoyage** des parties communes de l'immeuble.

Entre 22h et 8h du matin, il ne faut pas faire de bruit qui pourrait déranger nos voisins et voisines, tel que :

- Ecouter de la musique ou regarder la télé avec un volume trop fort.
- Utiliser des appareils électroménagers comme le lave-linge, l'aspirateur, etc.
- Changer les meubles de place ou faire des réparations.
- Organiser des fêtes bruyantes ou crier.

Il ne faut pas laisser d'objets sur les paliers et dans les couloirs de la **cage d'escalier**, ni dans les cours intérieures, etc. Il faut se renseigner pour savoir s'il existe un espace qui peut être utilisé comme entrepôt ou remise appartenant à la co-propriété.



Les plantes situées sur les fenêtres doivent être placées de manière à ne causer aucun risque pour les gens qui passent dans la rue. Il faut les arroser entre 22h et 7h du matin en évitant que l'eau, des feuilles ou d'autres objets ne tombent sur la voie publique.

Le linge doit être étendu bien essoré et dans les endroits autorisés. Il est interdit de tendre le **linge** aux fenêtres, sur les balcons ou autres parties de l'immeuble visibles depuis la voie publique.

Il ne faut pas secouer **les tapis**, le linge, ou quelque autre objet par les portes, les balcons ou les fenêtres qui donnent sur la voie publique.

Il est nécessaire de s'informer concernant la normative existant concernant l'installation d'**antennes paraboliques et d'appareils de climatisation**. Ils ne peuvent être installés que sur les espaces réservés à cet effet (terrace ou toit). N'oubliez pas de demander l'autorisation à l'assemblée des co-proprétaires.

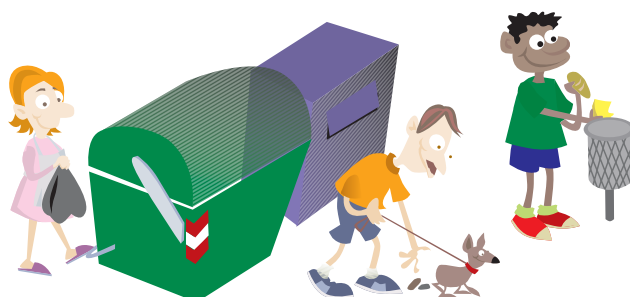
Autre aspects importants

Ordures ménagères

Les ordures ménagères doivent être triées selon différents sacs plastiques, puis chaque sac doit être placé dans le **container correspondant** (papier et carton, dans le bleu; verre dans le vert; plastique et conserves dans le jaune; restes organiques, dans le marron; le reste dans le gris). Il est recommandé de le faire entre 20h et 22h. Les ordures doivent être jetées régulièrement pour éviter les odeurs désagréables, les mouches, les fourmis, etc.

Il ne faut pas jeter de **sacs poubelles**, de mégots de cigarettes allumés ou de liquide dans les poubelles de la rue.

Les propriétaires de **terrasses et de patios** ne doivent pas entreposer d'ordures ménagères, d'encombrants, de meubles ou d'autres objets.



Vieux meubles et encombrants

Les meubles ou les encombrants à jeter peuvent être déposés directement à la décharge (av. del Tir Olímpic, s/n.), ou vous pouvez appeler le service municipal de ramassage des meubles, **téléphone gratuit 900 720 648**. Dans ce cas, ils doivent être déposés dans la rue, le jour et à l'heure convenus avec le service. **Il ne faut jamais les laisser directement dans la rue.**

Animaux domestiques

Les **chiens** doivent être promenés en laisse avec une muselière et les **déjections** faites dans la rue doivent être ramassées.

Les animaux domestiques doivent être recensés auprès de registre de la Mairie et pour certaines races de **chiens dites dangereuses**, un permis est nécessaire.

Les animaux qui empêchent, par leur cris ou leur chant, **le repos du voisinage** ne pourront être laissés sur les patios, terrasses, balcons ou autres espaces ouverts.

Espaces publics communs

Le mobilier urbain (bancs, poubelles, jeux pour les enfants, etc.) est destiné à tout le monde. Il est de l'obligation de chacun d'en prendre soin et de veiller à ce qu'il ne s'abîme pas.

En ville, il y a des espaces publics (rues, places, parcs,...). Nous devons faire en sorte qu'ils restent **propres et accessibles** et ne pas jeter de papiers ou autres objets par terre.

Ces espaces sont pour tous les citoyens et par conséquent, aucune personne ou groupe ne peut en faire un usage exclusif. **Il faut les respecter et nous respecter.**

Le règlement de bonne entente et voie publique de Mollet del Vallès régule ces normes de bonne entente et établit des sanctions en cas de manquement pouvant aller de 120 à 3.000€.